



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV224 - 18 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015259-0015 - arrêté de délégation de signature - Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0113 - délégation de signature - Trésorerie de Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés

2015245-0027 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 15ème SAINT LAMBERT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015259-0015

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature - Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière

Arrêté de délégation de signature

La Directrice des Hôpitaux universitaires Saint-Louis- Lariboisière- Fernand Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 juin 2014, portant nomination de la Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-F. Widal

Vu l'arrêté directorial n° 2014205-0023 du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Madame Marie DEUGNIER, directrice du site de Saint-Louis*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice des achats et de la logistique*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique*
- *Monsieur Jean CHAMPERNAUD, ingénieur hospitalier,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Yann LE-CORGUILLE, ingénieur,*
- *Madame Virginie RAULT, ingénieur,*
- *Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur*
- *Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Aline BARRON, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Dominique VAUGIRARD, adjoint des cadres hospitaliers,*

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015167-0014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Eve PARIER
Directrice





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0113

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - Trésorerie de Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Martine VÉDY, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés ;

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle TONELLI-DALMASSO, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M. Jean-Louis MIDONET, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M. Ali TAHRAT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Mme Chantal DOURNIN, contrôleur ;
- M. Alain DANTIC, contrôleur ;

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris Centres Hospitaliers Spécialisés,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les états comptables lors de l'arrêté journalier, mensuel, annuel
- les remises de chèques
- les différentes relances et poursuites auprès de débiteurs de la trésorerie
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement
- les réponses aux tiers ayant notifié des oppositions
- les reconstitutions des régies d'avance

1°) aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Frédérique GEFARD

2°) aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Emeric FERRAND

Article 3

Les délégations précédemment consenties à :

M^r Nicolas GIRALT-BAEZA, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris–Centres Hospitaliers Spécialisés,

M^r Eric BAIL, contrôleur des finances publiques

sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2015

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015,

Le comptable Responsable de la Trésorerie de Paris
Centres Hospitaliers Spécialisés

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Martine VÉDY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0027

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS
15ème SAINT LAMBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 15^{ème} Saint Lambert
13/15 rue du général Beuret
75712 Paris cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Saint Lambert

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Pierre PACHARM, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Saint Lambert, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

- Mme Michelle BERNARD Inspectrice des finances publiques,
- Mme Jeannette QUILLOT, Inspectrice des finances publiques,
- Mr Pierre RESSEGUIER, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

BERNARD Michelle	QUILLOT Jeannette	
------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PAPIN Frédéric	DESLAIS Julien	TAN Dara
GUAITELLA Laurent	BOREL Laurent	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENJAMIN Bruno	MOTTIN Nicolas	ZAIDI Stéphanie
BERY Laura	MARCIANO Patrick	
DE FREITAS Heidi		
Do Maurice	RAVINDRASING Latchoumy	
DYLEWSKI Arnaud	RENE MARTIN Céline	
HUBERT Stéphane	ROUSSEL Julien	
KARAGO Houlematou	RUCHAUD Betty	
LE MEUR Valérie	VALLIAME Noleine	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CASSAGNES Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €
RESSEGUIER Pierre	Contrôleur principal	10 000 €
BIZIEN Jean Louis	Contrôleur principal	1 200 €
GUERDER Julien	Contrôleur	1 200 €
KALOMBO Gabriel	Contrôleur	1 200 €
MOUELE Dominique	Contrôleur	1 200 €
FEUARDENT Isabelle	Contrôleuse	1 200 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse	1 200 €
MIREUR Patricia	Contrôleuse	1 200 €
DARMON Michael	Agent administratif	1 200 €
DESLAIMES Catherine	Agente administrative	1 200 €
OQUET Julien	Agent administratif	1 200 €
LE CALVE Marc	Agent administratif	1 200 €
MARTINS Cecile	Agente administrative	1 200,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

-aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE GUILLOU Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
RICHON George	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLINO Michel	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
TELAKHETE Priscilla	Agente administrative	2 000 €	2 000 €
DO REGO Steve	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
LAMLOUH Hatem	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

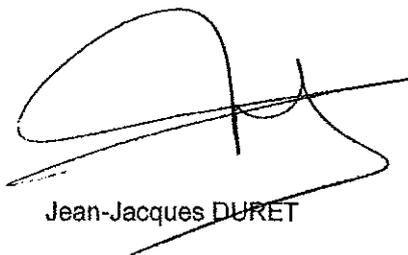
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de Paris 15^{ème} Saint Lambert, SIP de Paris 15^{ème} Grenelle et SIP de Paris 15^{ème} Javel.**

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Saint Lambert



Jean-Jacques DURET